

## DECISION DU PRESIDENT N° DD-2024-016

### Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

#### **BESOINS DÉFINIS :**

Construction d'une station d'épuration de type filtrés plantés de roseaux de 670 EH  
Attribution du marché de travaux

#### **Type de Marché :**

Marchés publics de travaux à procédure adaptée

#### **Conditions d'appel et de mise en concurrence (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) :**

Publicité adaptée :

AAPC daté du 24/01/2024, parution :

- Profil acheteur AWS : [lernee.marchés-publics.info](http://lernee.marchés-publics.info)
- Ouest France Mayenne + Coupable Web : la centrale des marchés

Date et heure limites de réception des offres : 8 mars 2024 à 12h00

#### **Motifs du choix des entreprises**

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

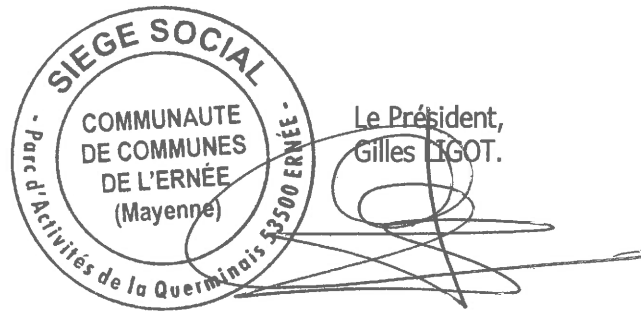
#### **Offres reçues :**

3 Offre reçue dans les délais. 3 offres ont été analysées.

**DECIDE :**

Conformément au rapport d'analyse, est autorisée la passation, par le pouvoir adjudicateur, du marché avec l'entreprise TP BOUTTE, 73 Route de Saint-Lô – 50890 CONDE SUR VIRE pour un montant H.T. de 749 180,00 €.

Fait à Ernée, le 09/07/2024



*Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.*